

Effectuer la contresignature

Si le véhicule a déjà été inspecté par une personne désignée par l'entreprise dans les 24 dernières heures, il est possible d'effectuer une contresignature plutôt que d'effectuer une nouvelle RDS. S'il l'accepte, le conducteur s'assure que la ronde est valide (faite dans les dernières 24 heures) et contresigne le rapport de ronde pour attester qu'il en a pris connaissance. Le conducteur n'est alors pas tenu responsable de la ronde, mais il demeure responsable de tenir à jour le rapport et de signaler les défauts qu'il constate en cours de route.

1. Appuyer sur « Ignorer le reste » sur la page de RDS
2. Appuyer sur « Historique DVIR »
3. Appuyer sur « Contresigner »
4. S'assurer du nombre d'heures écoulées depuis la RDS & vérifier si des défauts ont été signalés.
5. Appuyer sur « Accepter et contresigner » Vous devenez alors responsable de la RDS.
6. Une confirmation en vert apparaît au haut de l'écran.

**** Important. Le bouton Contresigner disparaît une fois la RDS expirée ****

